



165 RUE DE PARIS
95680 MONTLIGNON
01 34 16 70 79

95@unafam.org
www.unafam.org



DIRECTION
INTERDÉPARTEMENTALE
DE LA POLICE NATIONALE
VAL D'OISE



Hôpital
novO
Nord-Ouest Val d'Oise



Selon la convention relative à l'organisation d'un dispositif de prise en charge pré-hospitalière
des urgences psychiatriques dans le Val d'Oise

COMMENT OBTENIR QUE VOTRE PROCHE MALADE. NON CONSENTANT SOIT EMMENÉ EN VUE D'UNE ÉVALUATION ET D'UNE DÉCISION Faites le **15** AU SERVICE DES URGENCES ?

VAL D'OISE

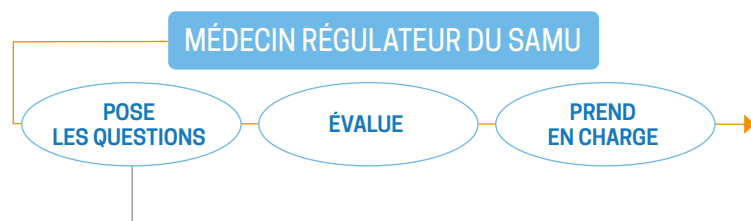
UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES MALADES ET/OU HANDICAPÉES PSYCHIQUES

HOSPITALISATION D'URGENCE SANS CONSENTEMENT EN PSYCHIATRIE

Dans le Val d'Oise, une nouvelle procédure est en place pour l'organisation des services qui répondent aux demandes de conduite aux services d'urgences en psychiatrie.

Le **15** C'EST LE SAMU DEPARTEMENTAL

Le médecin qui reçoit les appels régule et organise l'ensemble des services nécessaires et est en mesure de rédiger à distance le **1er certificat médical**



Comprendre et anticiper le questionnaire

QUESTIONNAIRE VISANT A GUIDER LE MEDECIN REGULATEUR POUR L'IDENTIFICATION DE LA PROCEDURE

1. Qualité de l'appelant :	▪ Famille ▪ entourage ▪ proche ▪ mairie ▪ autre
2. Antécédents psychiatriques et hôpital de référence	▪ Antécédents comportementaux ou psychiatriques connus ▪ Avis éventuel du psychiatre de l'établissement de référence
3. Statut administratif du patient	▪ Si mesure de soins psychiatriques en cours → procédure facilitée
4. Type de manifestations (hallucinations, propos suicidaires, tentative de suicide, etc.)	▪ Comportement avéré de la personne concernée → Permet de confirmer → Permet d'établir le trouble mental
5. Depuis quand	▪ Permet d'évaluer l'imminence du risque
6. Dangerosité pour le patient lui-même	▪ Nature du risque pour la personne elle-même ▪ Éléments factuels qui permettent de caractériser ce risque → Permet d'établir le trouble mental → Permet d'établir le trouble mental
7. Dangerosité Pour autrui	▪ Nature exacte du danger invoqué par l'appelant ▪ Éléments factuels qui permettent de caractériser le danger : → Arme, menace de mort sérieuse avec personne désignée → Nature du risque en cas de non intervention → Éléments circonstanciés permettant d'orienter vers une demande municipale
8. Localisation et accessibilité du patient	▪ Enfermé ? Ouvert de porte ? ▪ Proche de l'appelant
9. Possibilité de recours à un médecin de continuité ou de permanence des soins	▪ Pertinence de la procédure ▪ Circonstances locales pouvant justifier le recours à un avis médical distant
10. Tenter de parler directement au patient	▪ Permet d'essayer de le convaincre (ce qu'il faut justifier) ▪ Permet d'évaluer sa capacité de consentement
11. Origine des infos données au médecin régulateur qui éclaireront sa décision médicale	▪ Appelant ▪ Psychiatre ▪ Cadre de santé de l'établissement de soins ▪ Bilan des secouristes sur place (pompiers, ambulanciers, etc.) Forces de l'ordre sur place
12. Forces de l'ordre	
13. Vecteur	▪ Ambulance ou VSAV ou pompiers ▪ Mise en oeuvre pratique de la contrainte ▪ Précautions nécessaires (appui des forces de l'ordre, anécessité de pénétrer dans le logement)
14. Destination	▪ Préparer l'accueil en transmettant l'ensemble des informations ▪ Si demande municipale, transmission de l'avis médical distant à la mairie



Selon la convention relative à l'organisation d'un dispositif de prise en charge pré-hospitalière des urgences psychiatriques dans le Val d'Oise